

DECRET N° 2008-509 DU 08 SEPTEMBRE 2008

portant abrogation de l'article 9 du décret n°2004-562 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2004-18 du 27 août 2004 portant modification de l'ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant Code des Marchés Publics applicable en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-562 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2005-202 du 18 avril 2005 portant nomination des membres de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics .

- Vu** le décret n° 2004-563 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2004-564 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2004-565 du 1^{er} octobre 2004 portant fixation des seuils de passation des marchés publics et limite de compétence des organes chargés de la passation des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 août 2008 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'article 9 du décret n° 2004-562 du 1^{er} octobre 2004 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) est abrogé.

Article 2 : L'article 1^{er} du décret n° 2005-202 du 18 avril 2005 portant nomination des membres de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics est abrogé.

Article 3 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

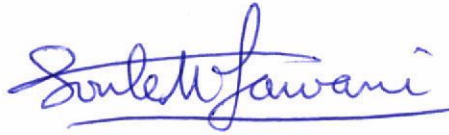
Fait à Cotonou, le 08 septembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MEF 4 AUTRES
MINISTERES 25 - SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC
3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .-